



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal
27 mars 2018

PV_2018_03

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 14
De pouvoirs : 2
De votants : 16
Convocation du : 20/03/2017
Affiché le : 20/03/2017

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Georges GAREL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils-Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOUILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Stéphane NICOLEAU, Joël TEILLET, Michaëlle GOUNORD, Sophie COTILLON, Sébastien LEGRET, Edwige BOURSEGUIN, Jeanne PASQUIER, Honoré SIMONNEAU.

Absent(s) excusé(s) :

- Agnès SOUDANNE donne pouvoir à Edwige LECARTEL
- Virginie RAFFIN donne pouvoir à Nicolas VANNIER
- Carole MALLARD

Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Absent(s) :

- Emilie FRESNE
- Benoist BOISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

D 2018 15 01. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Environnement

Règlement du marais communal 2018

D 2018 16 02. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Environnement

Enquête publique – Programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides

D 2018 17 03. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Transports

Transport scolaire – Convention de délégation de compétences

D 2018 18 04. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Budget primitif 2018

D 2018 19 05. FINANCES LOCALES – Fiscalité

Taux d'imposition 2018

D 2018 20 06. FINANCES – Emprunt

Demande de financement – Ouverture d'une ligne de trésorerie

D 2018 21 07. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

Adhésion au service commun de balayage mécanisé de la voirie

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Informations diverses

D 2018 15 01. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Environnement

Règlement du marais communal 2018

Annexe à cette délibération :

Règlement 2018 du marais communal.

Monsieur Joël TEILLET, Conseiller municipal délégué, présente aux membres du conseil municipal le règlement du Marais communal pour l'année 2018.

L'ouverture du pacage étant proposé pour le jeudi 19 avril 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le règlement du Marais communal pour l'année 2018,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le règlement 2018 du marais communal.

D 2018 16 02. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Environnement

Enquête publique – Programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides

Cette délibération annule et remplace la n° D_2018_02_02 en date du 30 janvier 2018.

Suite au défaut de publicité dans la presse locale ou régionale constaté lors de la précédente enquête qui s'est déroulée du 18 janvier au 17 février 2018, une nouvelle enquête relative à ce programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides est ouverte du 30 mars au 2 mai 2018

Le Président du syndicat mixte du Marais Poitevin a déposé un dossier relatif à la réalisation d'un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) de la Basse Vallée du Lay, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, et sollicitant la déclaration d'intérêt général pour ce programme d'action ;

Le programme d'actions pour le futur CTMA sur le bassin du Lay aval a été établi suite à l'état des lieux et à la définition des enjeux et des objectifs à l'échelle du territoire.

La définition des actions a été établie avec les informations suivantes :

- prospection exhaustive des cours d'eau du bocage avec le bilan des altérations suivant la méthode du REH,
- expertise partielle des marais suivant échantillonnage avec établissement de l'analyse fonctionnelle des canaux et des UHC,
- concertation avec les acteurs et les usagers principaux pour
 - o l'intégration au CTMA d'actions spécifiques
 - o définir la maîtrise d'ouvrage des actions.

L'établissement du programme d'actions repose par ailleurs beaucoup sur l'investissement et la coordination du technicien de rivière (Didier Berchaire).

La zone d'étude a la particularité d'avoir un bassin versant avec 2 fonctionnements différents des hydrosystèmes : des cours d'eau continentaux et des marais doux rétro-littoraux.

Le programme est donc établi selon plusieurs volets, à savoir :

- les actions sur les cours d'eau,
- les actions sur les marais,
- les actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages,
- les actions transversales d'accompagnement du programme.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-99 du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) de la Basse Vallée du Lay,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DONNER un avis favorable sur l'enquête publique relative au programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides déposé par le Président du syndicat mixte du Marais Poitevin,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2018 17 03. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Transports

Transport scolaire – Convention de délégation de compétences

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'éducation précisant que le Conseil régional peut confier, par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignements, association de parents d'élèves et associations familiales » ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, autorité organisatrice de second rang a, par courrier du 21 décembre 2017, manifesté son intention de dénoncer la convention de délégation de compétences à la fin de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour ce qui concerne l'organisation du transport scolaire effectuant la desserte de l'école publique des Magnils-Reigniers et ce à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la signature d'une convention de délégation de compétences en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire vers l'école publique des Magnils-Reigniers à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Conseil Régional se rapportant à l'organisation et la gestion dudit transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

D 2018 18 04. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Budget primitif 2018

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2018 de la Commune.

Total des dépenses de fonctionnement	1 204 192.00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 204 192.00 €
Total des dépenses d'investissement	1 322 816.00 €
Total des recettes d'investissement	1 322 816.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le Budget Primitif de la commune pour l'année 2018,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 19 05. FINANCES LOCALES – Fiscalité

Taux d'imposition 2018

Annexe(s) :

- État 1259.

Comme tous les ans, la municipalité doit se prononcer sur des éventuels changements de taux de fiscalité.

Pour 2018, Monsieur Le Maire propose :

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	13.93 %	14.21 %	14.35 %	14.57 %	14.72 %
Taxe foncière (bâti)	15.17 %	15.47 %	15.62 %	15.85 %	16.01 %
Taxe foncière (non bâti)	35.77 %	36.48 %	36.84 %	37.39 %	37.76 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 2 abstention, 3 voix contre et 11 voix pour, décide de :

SE PRONONCER favorable sur les taux de fiscalité de la commune, proposés pour l'année 2018,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 20 06. FINANCES – Emprunt

Demande de financement – Ouverture d'une ligne de trésorerie

La Commune des Magnils Reigniers souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 100 000.00 € pour faire, si besoin, face à des besoins momentanés de trésorerie.

Cette année, il a été décidé de demander une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000.00 €.

Une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires. La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations, cette dernière ne faisant pas de ligne de trésorerie.

Opération :	Ligne de trésorerie
Montant :	200 000.00 €
Durée :	12 mois
Prêteur :	Crédit Agricole
Frais de dossier :	0 €
Commission d'engagement :	300 € (0.15 %)

Monsieur Le Maire se retire du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, décide de :

ACCEPTER l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00 € auprès du Crédit Agricole,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat formalisant cette ligne de trésorerie à savoir, le montant, le taux, la durée, les modalités d'encaissement et de remboursement.

D 2018 21 07. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

Adhésion au service commun de balayage mécanisé de la voirie

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention réglant les effets de la création du service commun de balayage mécanisé de la voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral émis lors de sa séance en date du 11 décembre 2017,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que les services communs sont, le plus souvent, gérés par l'établissement public à fiscalité propre,

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue un outil majeur pour améliorer l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle,

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été créée, à compter du 01er janvier 2017, suite à la fusion des quatre entités suivantes, à savoir la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine, la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et la Communauté de Communes du Pays Mareuillais.

Jusqu'à l'adoption de ses propres statuts, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerçait les compétences de ces anciennes structures dans leur périmètre. Seule la Communauté de Communes du Pays né de la Mer assurait, au titre d'une "compétence optionnelle", le "balayage des rues".

Ne pouvant être qualifiée de compétence transférable puisqu'élément accessoire à la notion d'entretien de voirie, la création d'un service commun pour son balayage mécanisé de la voirie constitue l'outil juridique permettant une gestion mutualisée, rationalisée et optimisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable à l'adhésion au service commun intercommunal de balayage mécanisé de la voirie à compter du 1^{er} avril 2018,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention réglant les effets de la création du service commun de balayage mécanisé de la voirie.

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
26/02/2018	M et Mme GENDREAU	1 rue de l'Orbrie	AB 125, 62 et 63	Me SAINLOT Mareuil-sur-Lay-Dissais

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant

Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
Georges GAREL.

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du

Signature :

**Affiché en Mairie, le 28 mars 2018,
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**